



Procès-Verbal

Commission Régionale de Contrôle des Mutations

Réunion du 15 mars 2021

(Par voie électronique et téléphonique)

Président : M. CHBORA
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE
Assiste : Mme GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

GOAL FUTSAL CLUB (552301) - ARELLANO FUENTES Andrès et EL BERHIMI Léon (Futsal / Seniors) – club quitté : MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (853396) – Ligue d'OCCITANIE

OPPOSITIONS, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 286

GOAL FUTSAL CLUB (552301) - ARELLANO FUENTES Andrès et EL BERHIMI Léon (Futsal / Seniors) – club quitté : MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (853396) – Ligue d'OCCITANIE

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux avec le club quitté en copie,

Considérant que ce dernier n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs le 09/03/2021 suite à l'enquête engagée,

Par ces motifs, la Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN